

Laboratoire Départemental d'Analyses
Administration

Décision N° 24-2842

Mise à jour des tarifs pour l'année 2025
des différents secteurs d'activités du
Laboratoire Départemental d'Analyses.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit
et allègement des procédures ;

VU l'article 46 de la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour
l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-
1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions
d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires
départementaux d'analyses ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD_24_1026 en date du 9 août
2024 constatant l'élection de Monsieur Laurent SUAUX en qualité de Président du
Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégation du Conseil
départemental au Président du Conseil départemental, notamment en matière de
tarification ;

Considérant

- qu'il est nécessaire de mettre à jour nos tarifs pour l'année N+1, des
différents secteurs d'activités du Laboratoire Départemental d'Analyses
(LDA48),
- qu'il convient de créer, de modifier des prestations dans le catalogue du
laboratoire,
- qu'il convient d'indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation
« V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à
la consommation France entière sans tabac (indice du mois d'août),
- que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est
actuellement le n° 4018,

- que la délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2022 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),
- que l'indice 4018 du mois d'août 2023 est de 118,00,
- que l'indice 4018 du mois d'août 2024 est de 120,01,
- que de ce fait la variation de cet indice est de + 1,70 %,
- que la valeur de la lettre « V » en 2024 était de 0,436,
- qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2025 est de $0,436 + (0,436 \times + 1,70 \%) = 0,443$.

DECIDE

ARTICLE 1 :

– Pour le secteur SANTE ANIMALE

Unité de Bactériologie Vétérinaire : Création des tarifs unitaires des différents types de prestations proposées par le laboratoire :

Unité concernée	Méthode / paramètre analysé	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2024
Unité Bactériologie Vétérinaire (BV)	Autopsie officielle	200	88,60 €
Unité Bactériologie Vétérinaire (BV)	Mise en culture bactériologique vétérinaire :		
	forfait de 1 à 3 germes	25	11,08 €
	forfait de 4 à 5 germes	50	22,15 €
	forfait au-delà de 6 germes	75	33,23 €

Unité Sérologie / Biologie Moléculaire (PCR) : Création des tarifs unitaires des différents types de prestations proposées par le laboratoire :

Méthode et paramètre analysé	Contexte	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2024
Brucellose individuelle	Export	12	5,32 €
Leucose individuelle	Export	12	5,32 €
IBR anti gB individuel	Export	12	5,32 €

– Pour le secteur HYGIENE ALIMENTAIRE / HACCP

Unité de Bactériologie Alimentaire et des Eaux : Création des tarifs unitaires des différents types de prestations proposées par le laboratoire :

Unité concernée	Méthode / paramètre analysé	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2024
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Activité de l'eau (Aw mètre)	45	19,94 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Ecouvillon Entérobactéries	31	13,73 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Ecouvillon Micro-organismes à 30°C et Entérobactéries	49	21,71 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Chiffonnettes <i>Listeria monocytogenes</i> (compass listeria)	59	26,14 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Contrôle de stabilité des conserves (lot de 5)	133	58,92 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Charcuterie crue et produits de salaison à consommer en l'état sous vide	257	113,85 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Charcuterie crue et produits de salaison à consommer en l'état	212	93,92 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Viande hachée crue avec ingrédients, destinée à la cuisson, stockée sous vide	240	106,32 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Viande de lapin ou de volaille : carcasse de poulet de chair	50	22,15 €
Unité Bactériologie Alimentaire et des Eaux (BAE)	Préparation de viande (merguez et viande hachée salée en contrôle mensuel)	71	31,45 €

– Pour le secteur EAUX / ENVIRONNEMENT

Unité de Bactériologie Alimentaire et des Eaux : Modification des tarifs unitaires des différents types de prestations proposées par le laboratoire :

Méthode et paramètre analysé	Contexte	Nombre de « V »	Tarif HT pour 2024
Légionelles selon la norme NF T90-431	Détection de <i>Legionella</i> et <i>Legionella pneumophila</i> – analyse négative en UFC/L dans les eaux chaudes sanitaires	130	57,59 €
Légionelles selon la norme NF T90-431	Si analyse positive (identification <i>Legionella</i>) en UFC/L dans les eaux chaudes sanitaires	145	64,24 €

Ces tarifs s'appliqueront pour les analyses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 :

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 26 septembre 2022.

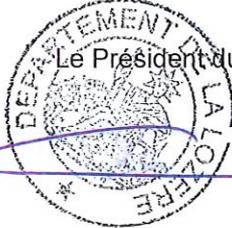
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Mende.

Mende, le **10 DEC. 2024**

 Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

